

Embauche et formation des jeunes

	Emploi d'avenir	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
bénéficiaires	Jeunes de 16 à 25 ans sans qualification, peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi	Jeunes de 16 à 25 ans	Jeunes de 16 à 25 ans Bénéficiaires de minima sociaux ou d'un contrat unique d'insertion (CUI)
employeurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> * Organismes de droit privé à but non lucratif, * Collectivités territoriales et leurs groupements, * Les autres personnes morales de droit public, * Les groupements employeurs qui organisent des parcours d'insertion et de qualification, * Les structures d'insertion par l'activité économique, * Les personnes morales de droit privé assurant la gestion d'un service public 	<p>Tout employeur du secteur privé</p> <p>Toute personne morale de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé</p>	Employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle, les ETT, les entreprises d'armement maritime, les caisses d'allocations familiales
contrat de travail	CDD de 1 à 3 ans ou CDI sous la forme d'un CUI	CDD de type particulier dont la durée varie en fonction de la durée de la formation (1 à 3 ans avec des dérogations)	CDD de 6 à 12 mois, voire 24 mois ou CDI dont l'action de professionnalisation est comprise entre 6 et 12 mois, voire 24 mois
formation envisagée	<p>Action de formation ou de VAE</p> <p>Reconnaissance des connaissances acquises par une attestation de formation, une attestation d'expérience professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience</p>	Acquisition en alternance d'une formation théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistrée au RNCP	<p>Acquisition en alternance d'une formation théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification:</p> <ul style="list-style-type: none"> * enregistrée au RNCP * reconnue dans les classifications d'une CCN de branche * ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle (CQP)

	Emploi d'avenir	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Durée de la formation	Dépend de ce qu'envisage l'employeur	La durée de formation dispensée dans le CFA ne peut être inférieure à 400 heures par année	La durée de la formation est comprise entre 15% et 25% de la durée du contrat de professionnalisation, sans pouvoir être inférieure à 150 heures
Accompagnement du jeune	Tuteur au sein de l'entreprise et référent en externe	Maître d'apprentissage	Tuteur (non obligatoire)
Statut du jeune	Salarié à part entière	Salarié à part entière	Délivrance d'une carte des métiers en contrat de 12 mois minimum pour une formation enregistrée au RNCP
Durée du travail	35 heures ou durée conventionnelle. Exceptionnellement à temps partiel sans pouvoir être inférieure à un mi-temps	35 heures ou durée conventionnelle y compris les heures passées en CFA (dispositions particulières pour les mineurs)	35 heures ou durée conventionnelle y compris les heures de formation
Période d'essai	Période d'essai de droit commun avec le régime propre applicable aux CDD ou aux CDI	Pendant les 2 premiers mois, chacune des parties peut rompre à son initiative le contrat	Période d'essai de droit commun avec le régime propre applicable aux CDD ou aux CDI
Rémunération	SMIC	Entre 25% et 78% du SMIC en prenant en compte l'âge de l'apprenti et le déroulement de l'action de formation	Entre 55% et 80% du SMIC, variable en fonction du niveau de formation initiale et de l'âge
Aide à la formation	Prise en charge par l'employeur ou éventuellement par l'OPCA	Gratuité de la formation en CFA pour les diplômes et titres enregistrés au RNCP	Prise en charge par l'OPCA des frais de formation L'OPCA peut également financer la fonction tutorale, ainsi que la formation du tuteur
Aide à l'embauche	CUI-CAE, secteur non marchand, aide de l'Etat de 75% du SMIC et exonération des charges sociales. CUI-CIE, secteur marchand, aide de l'Etat de 35% du SMIC (47% pour les Geiq)	<ul style="list-style-type: none"> * Exonération quasi général des cotisations patronales et salariales * Crédit d'impôt de 1600€ pour être porté à 2000€ dans certains cas * Aide régionale, dite indemnité compensatrice forfaitaire (ICF) de 1000€ par année 	<ul style="list-style-type: none"> * Exonération de cotisation * Exonération spécifique pour les GEIQ employant des jeunes